

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 27 AVRIL 2026, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 401

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 400 du 23 février 2026 (page 4)
4. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Stanislas Lavrentyeva Valente (page 4)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 270'250.— (TVA inclus) pour le remplacement de relais de protection – Partie 2 (page 6)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du plan de zones et du règlement de construction pour la zone à planification obligatoire ZPO4 « Villa Holzer » (page 8)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au Règlement sur les inhumations et le cimetière de la commune municipale de Moutier (page 10)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant le Règlement relatif aux émoluments pour les inhumations (page 12)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre relative à la réforme des institutions communales suite au transfert de Moutier dans le canton du Jura (1910-MO 779) (page 16)
10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée : « Projet pilote 30 km/h., où en est-on ? » (1893-IN 537) (page 18)
11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pour que l'histoire de Moutier s'écrive aussi au féminin dans l'espace public ! » (1896-IN 538) (page 19)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Primes maladie 2026 » (1899-IN 539) (page 22)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Animaux d'accompagnement » (1901-IN 540) (page 24)
14. Développement de la motion du Centre relative à l'aménagement d'un véritable complexe sportif à Moutier (1915-MO 781) (page 25)
15. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 26)
16. Communications (page 26)
17. Questions orales (page 27)
18. Divers (page 29)

Affaires en suspens

N°	Dépôt	Objet	Délai de réponse
1784-QU 407	15.09.22	Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »	10.02.23 (réponse fournie selon avancée de la procédure)
1904-IN 541	01.12.25	Interpellation de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) relative au prix d'entrée de la piscine	05.05.26
1905-PO 163	19.01.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche demandant de garantir l'accessibilité de l'ensemble des documents communaux à l'ensemble de la population	02.08.26
1907-PO 164	19.01.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche demandant un espace public libéré de la publicité commerciale	02.08.26
1908-MO 778	19.01.26	Motion de M. Benoît Marchand intitulée : « Classer le terrain B de football en zone industrielle »	02.08.26
1909-PO 165	13.02.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche (JPG) demandant d'encourager l'école obligatoire en extérieur.	09.09.26
1910-MO 779	23.02.26	Motion du Centre relative à la réforme des institutions communales suite au transfert de Moutier dans le canton du Jura. L'urgence est demandée.	09.06.26
1911-IN 542	23.02.26	Interpellation du Centre intitulée : « La politique communale et le congé parental ».	09.07.26
1912-IN 543	13.03.26	Interpellation de Moutier à Venir relative à la prise en charge par la commune des coûts liés aux festivités du 31 décembre 2025	07.08.26
1915-MO 781	30.03.26	Motion interpartis relative à l'aménagement d'un véritable complexe sportif à Moutier	27.10.26
1916-MOI 782	31.03.26	Motion interne du Centre relative à la réouverture du rapport de la Commission de gestion et de surveillance de la Ville de Moutier du 31 octobre 2022	07.10.26
1917-MO 783	31.03.26	Motion de Moutier à Venir intitulée : « Pour un retour des feux d'artifices du 1 ^{er} août »	07.07.26
1918-IN 545	01.04.26	Interpellation de M. Patrizio Robbiani intitulée : « Quo vadis chauffage à distance (CAD) »	07.08.26

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2026 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, Président : Bonsoir, bienvenue à cette séance du Conseil de Ville du 27 avril 2026. Il y a un petit peu de retard parce qu'il y avait beaucoup d'interventions.

Au chapitre des informations : Pour le PSA, M. Ludovic Gerber a été nommé Conseiller de Ville suppléant à partir du 26 février 2026, en remplacement de Mme Stéphanie Mahon ; Pour Moutier à Venir, M. Eddy Germoso Vasquez a été nommé Conseiller de Ville dès le 24 mars 2026, en remplacement de Mme Anne-Catherine Bögli.

Pour les absences : M. Alain Claude (RPJ), est remplacé par M. Thierry Choffat ; M. Patrick Muster (Osez Moutier !) n'est pas remplacé ; Mme Pauline Weiss (PSA), est remplacée par Mme Barbara Denime. Pour le Conseil municipal : M. Stéphane Girardin est absent et excusé.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour, est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur l'ordre du jour ?

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, l'ordre du jour est accepté.

1. Appel

- membres présents : 37
- membres absents et excusés : 4
- membres absents et non excusés: 0
- membres suppléants présents : 3
- membres présents à la séance : 40

37 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Stéphanie Mahon, Corinne Schwab et MM Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Jérôme Nicoulin, Patrick Jobin ; **Le Centre** : Mmes Caroline Branca, Maryline Tièche, Souade Wehbé et MM Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz, Philippe Stäger; **RPJ** : MM. Grégory Mosimann, Claude Mottaz, Enzo Dell'Anna ; **RAU** : Mmes Camille Ostorero, Mathilde Roulin et M. Corentin Faivre ; **MAV** : Mmes Pascale Gerber, Maryline Schnegg et MM Claude Gerber, Thierry Leuenberger, Benoît Marchand, Antoine Lopinat, Francis Pellaton, Ulrich Vigna, Eddy Germoso Vasquez ; **PCSI Jura** : MM Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : M. Patrick Schlup ; **JPG** : M. Léonard Paget.

4 membres sont absents et excusés :

(Osez Moutier !) M. Patrick Muster ; (MAV) M. Raphaël Girault ; (PSA) Mme Pauline Weiss ; (RPJ) M. Alain Claude.

3 membres suppléants sont présents :

(MAV) Mme Maude Aschwanden ; (PSA) Mme Barbara Denime ; (RPJ) M. Thierry Choffat.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pascal Eschmann ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Pierre Sauvain, Clément Piquerez, Mathieu Houmard, Francis Carnal.

Est excusé :

M. Stéphane Girardin

Est également présent :

M. Christian Vaquin, Chancelier

Présidence :

M. Enzo Dell'Anna, Président

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, Chancellerie

Mme Ema Vicente Palma, stagiaire à la Chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Personne ne s'est inscrit pour une déclaration de groupe.

3. Procès-verbal N° 400 du 23 février 2026

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal N° 400 du 23 février 2026. Est-ce que vous avez des remarques à ce sujet ? Ça n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le procès-verbal N° 400 du 23 février 2026 est accepté.

4. Demande d'admission au droit de cité communal présentée par M. Stanislas Lavrentyeva Valente**Demande(s) d'admission à l'indigénat communal**

Nom :	Lavrentyeva Valente
Prénom :	Stanislas
Ressortissant :	Portugais
Etat civil :	Célibataire
Domicile :	Rue du Midi 12 – 2610 St-Imier (à partir du 09.03.26)
Membre(s) de la famille compris dans la demande :	-
Finance de naturalisation :	Fr. 200.--

L'article 18 al. 2 de la loi fédérale sur la nationalité stipule : « Le canton et la commune dans lesquels la demande de naturalisation a été déposée restent compétents lorsque le candidat à la naturalisation transfère son domicile dans une autre commune ou un autre canton, pour autant qu'ils aient terminé l'examen des conditions de la naturalisation visées aux art. 11 et 12. »

Préavis du Conseil municipal

Lors de sa séance du 3 mars 2026, le Conseil municipal a préavisé favorablement la présente demande d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté y relatif, consultable à la Chancellerie municipale, de même que le dossier de requête.

M. le Président : Nous avons le point 4, demande d'admission au droit de cité communal présenté par M. Stanislas Lavrentyeva Valente. Vous aviez l'opportunité de consulter le dossier à la Chancellerie. Est-ce que vous avez des remarques à ce sujet ?

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Du nouveau pour vous, pour nous. Dans le canton du Jura, l'autorité législative est appelée à accorder l'indigénat communal aux personnes qui en font la demande. C'est le cas ce soir du jeune homme, répondant au nom de Stanislas Lavrentyeva Valente, ressortissant portugais, de bientôt 13 ans, mais qui ne réside déjà plus à Moutier. Vous avez pris connaissance de la teneur de l'article 18, al. 2, de la Loi fédérale sur la nationalité, qui stipule, je cite : « Le canton et la commune dans lesquels la demande de naturalisation a été déposée restent compétents lorsque le candidat à la naturalisation transfère son domicile dans une autre commune ou un autre canton, pour autant qu'ils aient terminé l'examen des conditions de la naturalisation visée aux articles 11 et 12 ». M. Valente est entretemps parti à St-Imier avec ses parents.

Quant à l'origine de la première moitié du patronyme, Lavrentyeva, il faut comprendre que la maman de Stanislas est d'origine ukrainienne, alors que le papa est portugais. Je vous recommande de suivre le Conseil municipal et d'accepter l'arrêté. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu le rapport du Conseil municipal du 3 mars 2026 ;
- Vu les dispositions de l'article 31 chiffre 2 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- Vu le préavis favorable du Service de la population de la République et Canton du Jura du 9 février 2026 ;
- Sous réserve de référendum ;

arrête :**Article 1**

L'indigénat communal est accordé à M. Stanislas Lavrentyeva Valente, né le 26 juillet 2013, ressortissant portugais, domicilié à St-Imier depuis le 9 mars 2026.

Article 2

La finance de naturalisation est fixée à Fr. 200.—.

Article 3

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 270'250.- (TVA inclus) pour le remplacement de relais de protection – Partie 2

Les relais de protection ont pour but la surveillance, le contrôle et la protection du réseau MT (moyenne tension). Ils permettent de préserver les industries d'une coupure de courant et sont situés dans des stations transformatrices clés.

Dès qu'un défaut a lieu, il est possible d'analyser la nature et le type de défaut (court-circuit, mise à terre) avec précision.

Les relais actuels ont plus de 20 ans. Au vu de la vétusté de ces appareils, le service est confronté à des problèmes d'analyse en cas de défauts dans le réseau.

Des remplacements par des relais d'occasion de même type ont déjà dû intervenir, faute de matériel neuf disponible.

Il est prévu d'effectuer ces remplacements en deux étapes, soit la moitié en 2025 (dossier soumis et validé) et l'autre en 2026.

Données techniques :

Les relais actuels sont de type MICOM P127, de marque Schneider Electric et datent des années 2001-2006. Il n'est plus possible de les obtenir sur le marché.

Le nouveau modèle est de type Siemens SIPROTEC 5. Ce relais a déjà fait ses preuves à la « Station Nant », lorsque la cellule a amorcé (mise en service en 2024).

Le crédit demandé correspond aux travaux suivants :

Libellé	QUANT.	PRIX	MONTANT
Concept, support à la mise en service et collaboration	1.00	32'000.00	32'000.00 fr. 32'000.00 fr.
Matériel :			
Nouveaux relais Siemens	24.00	2'900.00	69'600.00 fr.
Plaques, fixations, adaptation	24.00	400.00	9'600.00 fr.
Câbles de liaison, connectiques	24.00	150.00	3'600.00 fr.
Petit matériel, fermeture, étiquetage	24.00	50.00	1'200.00 fr. 84'000.00 fr.
Main d'œuvre :			
Gestion et mise en service	24.00	2'500.00	60'000.00 fr.
Adaptation RTU et système de gestion	1.00	10'000.00	10'000.00 fr.
Soutien et correction des schémas	1.00	4'800.00	4'800.00 fr.
Soutien complémentaire dans la mise	1.00	3'900.00	3'900.00 fr.

en service et tests de fonctionnement Suivi du projet et coordination	1.00	6'280.00	6'280.00 fr. 84'980.00 fr.
Modifications du réseau :			
Renforcement et rempl. câbles MT	1.00	21'000.00	21'000.00 fr.
Nouvelles liaisons MT	1.00	18'860.00	18'860.00 fr.
Stations, adaptations et modifications des cellules MT	1.00	9'160.00	9'160.00 fr.
			49'020.00 fr.
Total TVA 8.1 %			250'000.00 fr. 20'250.00 fr.
TOTAL net			270'250.00 fr.

Financement :

- Cette dépense figure dans le plan des investissements 2026 avec un montant de fr. 250'000.- (hors TVA).

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Francis Carnal, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, chers Conseillers, chères Conseillères. Je n'ai pas grand-chose à rajouter au rapport que vous avez pu lire, si ce n'est que chose promise chose due, le 27 octobre je vous avais déjà prévenus que vous aviez accepté la première tranche et ce soir c'est la deuxième tranche pour finir le territoire de la ville de Moutier. Je vous rappelle que ces relais servent à éviter les coupures de courant surtout pour les industries, et ça nous permet de retrouver plus facilement là où il y a des défauts dans le réseau. Merci d'accepter ce crédit.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 31, chiffre 14 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum

arrête :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de **Fr. 270'250.—** (TVA 8,1% comprise), pour le remplacement de relais de protection, **est voté.**

Article 2 :

Le financement sera imputé aux investissements 2026.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du plan de zones et du règlement de construction pour la zone à planification obligatoire ZPO4 « Villa Holzer »

Dans le cadre de l'élaboration du plan de quartier « Villa Holzer », quelques adaptations au projet ont nécessité une modification mineure du plan de zones et de l'article relatif à la ZPO4 « Villa Holzer » du règlement de construction (voir documents ci-joints).

Le nouveau plan de quartier ainsi que la modification ZPO4 « Villa Holzer » ont fait l'objet d'un dépôt public du 10 décembre 2025 au 9 janvier 2026 et n'ont rencontré aucune opposition. Les documents peuvent donc être envoyés pour ratification à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour l'entrée en force du nouveau plan de quartier.

L'adoption du nouveau plan de quartier « Villa Holzer », de la compétence du Conseil municipal, a déjà été approuvée le 10 mars 2026.

L'adoption de la modification du plan de zones et du règlement de construction est de la compétence du Conseil de Ville.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à cette adoption.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, chers collègues, Mesdames, Messieurs de la presse et du public, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal pour cet objet. Rapport je dois le concéder très succinct, qui en fait est le résultat final d'une très longue procédure de plan de quartier, qui a été élaboré dans les années 2016, 2017 pour les premières esquisses. Même si ce rapport est très formel, vous avez pu prendre connaissance de la procédure et de ce que l'on vous demande ce soir. Pour faire simple donc nous avons besoin de passer devant votre autorité pour valider en fait la modification du plan de zones et le Règlement de construction de ce plan de zones, qui est de votre compétence.

Lors de l'élaboration de ce plan de quartier « Villa Holzer » qui se trouve à proximité d'ici, près de la gare, nous avons constaté qu'étant donné que ce plan de quartier a été travaillé sur plusieurs années, il a fallu tenir compte en fait de la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire et son introduction dans les différents cantons, qui ont nécessité quelques modifications en fait, nécessaires dans notre règlement de construction et dans notre plan de zones. C'est vrai que sur les plans qui vous ont été fournis on ne voit pas grand-chose parce que l'échelle est très grande. Je me permets peut-être justement de vous apporter trois remarques complémentaires.

Tout d'abord la modification de la zone à planification obligatoire No 4, la modification du plan de zones porte sur l'adaptation du périmètre de la zone à planification obligatoire « Villa Holzer », afin d'intégrer le tronçon du chemin privé qui était situé au nord du secteur, auparavant classé en zone agricole. Cette adaptation répond aux recommandations qui avaient été formulées lors de l'examen préalable par l'OACOT et permet de fixer de manière définitive la limite forestière

statique ainsi que d'assurer une cohérence entre le périmètre du plan de quartier et celui de la zone à bâtir. Ceci donc pour le premier point.

Le deuxième point concerne la procédure dans le cadre du retour à l'examen préalable relatif à la modification de cette zone à planification obligatoire et à l'établissement du plan de quartier. La commune de Moutier a confirmé avoir pris en compte l'ensemble des remarques formulées dans le rapport de l'OACOT du 2 avril 2025. Ce plan de quartier, son règlement ainsi que la modification de l'article 53 du Règlement communal des constructions ont été adaptés en conséquence selon la demande de l'OACOT. Les prescriptions relatives à la hauteur des bâtiments, à la protection de la nature et aux mesures compensatoires ont été ajustées et transposées dans les documents réglementaires de manière conforme aux exigences cantonales. Enfin, le rapport d'exécution des mesures de protection contre les dangers naturels établi par un bureau de géologues est joint au dossier. Il atteste de l'efficacité des dispositions qui ont été réalisées en conformité avec la méthode utilisée et les exigences de la division des dangers naturels. Donc ceci pour le deuxième point.

Et enfin, un dernier point qui concerne le Règlement de construction proprement dit. Je vous lis peut-être aussi le passage adéquat pour que vous ayez toutes les informations. Le plan de zones a été élaboré entre 1998 et 2001, donc celui qui est encore d'actualité maintenant. Les objectifs ainsi que les dispositions légales ont évidemment changé, notamment la nécessité d'augmenter la densité du bâti et la hauteur des bâtiments dans un contexte topographique particulier qui, dans le cadre de la zone à planification obligatoire, donc « Villa Holzer », nécessite une modification de l'article 53 du Règlement de construction communal.

Voilà, ces trois points je tenais quand-même encore à vous les préciser parce qu'ils n'étaient peut-être pas forcément évidents à la lecture des annexes du dossier au rapport. En conclusion, j'aimerais peut-être profiter de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole pour remercier tous les acteurs de cette longue procédure. Les acteurs publics, mais surtout les acteurs privés puisqu'il s'agit d'une initiative privée et je voudrais vous faire remarquer qu'avec la décision que vous prenez ce soir nous aurons toutes les bases légales en fait pour avoir ce nouveau plan de quartier qui puisse être construit prochainement. Ça sera également des nouveaux logements pour la Ville de Moutier, ce qui fera du bien aussi à notre ville. Je me tiens à disposition si évidemment il y a des questions, mais voilà ce que je voulais dire pour l'entrée en matière. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44, lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission de l'Urbanisme ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1 :

La modification du plan de zones et du règlement de construction relative à la ZPO4 « Villa Holzer », déposée publiquement du 12 décembre 2025 au 9 janvier 2026, est adoptée.

Article 2 :

La modification entrera en vigueur dès son approbation par l'OACOT.

Article 3 :

Les documents relatifs à cette modification sont déposés à la Chancellerie pendant les délais légaux.

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au Règlement sur les inhumations et le cimetière de la commune municipale de Moutier

Jusqu'au 31 décembre 2025, l'organisation, la gestion et l'administration du cimetière de Chalière ainsi que des inhumations relevaient de la compétence d'un syndicat de communes (Moutier, Belprahon, Perrefitte et Roches), dénommé « Arrondissement du cimetière de Moutier ».

Deux règlements déployaient leurs effets jusqu'au changement d'appartenance cantonale : le Règlement sur les inhumations et le cimetière de la commune municipale de Moutier (dernière version : 14 mai 2003) et le Règlement de service concernant la police des inhumations et le cimetière de l'arrondissement de Moutier (dernière version : 14 mai 2003).

Du fait du transfert de la commune de Moutier au canton du Jura, ces deux règlements sont devenus caducs. Compte tenu de la nouvelle situation juridique, les communes de Belprahon, Perrefitte et Roches ont renoncé à participer au nouveau syndicat qui devait être créé, privilégiant la forme de conventions accordant à ces collectivités locales un droit d'inhumation pour les personnes domiciliées sur leur territoire.

La procédure de dissolution du syndicat de communes de l'Arrondissement du cimetière de Moutier est en cours. Elle est administrée par les organes de l'ancienne structure.

La Municipalité deviendra propriétaire des biens immobiliers et mobiliers appartenant au syndicat en liquidation. Le personnel (un titulaire à 100% et un remplaçant) sont repris par la commune municipale.

Il découle de la municipalisation du cimetière l'édiction de nouvelles dispositions réglementaires. C'est ainsi que le Conseil de Ville est saisi du présent projet de règlement. Conformément à son article 13, celui-ci sera complété par un tarif des émoluments insérés dans le Règlement municipal concernant les émoluments et Tarif.

Le nouveau règlement a été élaboré sur la base d'un règlement-type établi par le canton du Jura. Il reprend le contenu des dispositions antérieures régissant le syndicat n'étant pas contraires à l'ordre juridique jurassien. Il a été soumis au délégué aux affaires communales pour examen préalable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à voter l'arrêté annexé.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal et saisi que le changement d'appartenance cantonale engendre de nouvelles dispositions selon un règlement-type établi par le Canton du Jura qui reprend par ailleurs en grande partie les anciens articles. C'est ainsi qu'une adaptation des émoluments des usagers tant de Moutier qu'externes était rendu nécessaire. Le syndicat regroupant Moutier aux communes de Belprahon, Perrefitte et Roches a été dissous au profit de conventions accordant à ces collectivités un droit d'inhumation

pour les personnes domiciliées sur leurs territoires. La procédure de dissolution du syndicat est en cours. Elle est administrée par les organes de l'ancienne structure. La Municipalité devient propriétaire des biens appartenant au syndicat en liquidation et le personnel est repris par elle. C'est pourquoi le Conseil de Ville est saisi du nouveau projet de règlement. L'article 13 sera complété par un tarif des émoluments qui sera inséré dans le Règlement municipal concernant les émoluments et tarifs, cela viendra un peu plus tard. Le règlement a été élaboré sur la base d'un règlement-type, on vous l'a déjà dit, établi par le canton du Jura, et a été soumis au délégué aux affaires communales pour examen préalable. Le Conseil municipal vous invite à voter l'arrêté annexé. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Merci M. le Président. Mesdames, Messieurs, bonsoir. J'interviens par rapport à ce règlement, en tenant compte de tout ce que le Maire vient de nous dire sur la façon dont l'ancien système tombe caduque, la nouvelle disposition que l'on doit prendre, sur quoi on s'est basé pour faire ce règlement, mais pour moi il y a quelque chose qu'on a oublié, à mes yeux en tout cas, c'est qu'on ne tient pas compte de la réalité d'aujourd'hui.

Je m'explique. Aujourd'hui, on a beaucoup de défunts, n'est-ce pas, qui sont des personnes âgées, voire très âgées. Mais souvent dans ces cas-là, ces personnes n'ont plus de famille qui réside ici à Moutier. Les enfants sont bien loin, les petits-enfants on les oublie parce qu'ils sont encore plus loin, donc ces personnes sont isolées ici et on doit arriver un jour bien entendu à devoir les enterrer. Qu'est-ce qui se passe souvent ? Et bien c'est que comme il n'y a personne pour s'occuper des tombes de ces défunts, et bien ça finit souvent avec des friches sur ces tombes. Et je trouve qu'il aurait été judicieux aujourd'hui de tenir compte de cette situation et de modifier l'article 18.1 et l'article 19. Donc je me permets ici de déposer un amendement sur ces deux articles, qui disaient, dans l'article 19, tel que vous l'avez dans votre règlement, où il est dit : « la pose d'une bordure est obligatoire et doit être conforme aux mesures suivantes, longueur, largeur, hauteur. A l'intérieur de la bordure la couverture de la tombe est réglée comme suit : 1/3 de terre végétale, l'aménagement des 2/3 restants doit être soumis à la Commission des cimetières ». Alors moi je fais un amendement et je propose ceci : les mesures ce n'est pas tellement notre problème mais je dis : « à l'intérieur de la bordure la couverture peut être totale ou partielle et doit être soumise à la Commission des cimetières ». Parce qu'il est bien plus beau de voir une tombe fermée que d'avoir une tombe qui est laissée en friches, et ceci par rapport à cette situation dans laquelle on est, où il y a vraiment beaucoup de gens qui partent et qui n'ont plus personne pour s'occuper de leur tombe. Faire venir des jardiniers pour s'occuper de ça quand il fait des étés très chauds où il faut aller tous les jours arroser, et bien je vous garantis que ça a un coût.

Donc je pense que ça ne dérangerait en rien de faire ça. Ça se fait ailleurs dans des cimetières, et pour les tombes d'incinérés c'est bien pareil. Si on met une plaque complète qui couvre la petite tombe et bien c'est propre, c'est en ordre. Alors vous pourrez me dire que « oui mais il faut laisser un bout de terre si jamais on doit aller mettre une urne de plus dans la tombe », ainsi de suite, mais là je suis désolé, je dis que les familles seront bien sûr avisées lorsque ça sera le moment de dire : « si vous devez rouvrir une tombe, ça sera à vos frais bien entendu ». Moi je fais cet amendement formel de modifier ça pour pouvoir laisser cette possibilité aux familles qui sont prises par le deuil, de recouvrir une tombe ou de la laisser telle qu'on l'a aujourd'hui, c'est bien à leur vision des choses.

Mais enfin moi je pense que ça c'est important et puis comme on refait un règlement, je pense que ce règlement il va redurer pendant 30 ou 40 ans, donc ça serait bien d'en tenir compte. Je dépose formellement cet amendement et je vous demande, à vous Conseillères, Conseillers, de bien vouloir suivre ma vision et d'accepter l'amendement à cet article. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. M. Marcel Winistoerfer vous voulez répondre.

M. Marcel Winistoerfer : D'abord merci M. Heizmann pour votre souci. C'est vrai que la prise en charge d'une tombe c'est une affaire personnelle, c'est une affaire qui revient à la famille, donc c'est de la liberté individuelle. M. Heizmann a vraiment raison, et je peux comprendre que l'ajout de cet amendement ne pose pas de problème, à mon avis. Après voilà c'est aux personnes impliquées de réagir et puis de faire en sorte que la tombe soit correcte. Merci beaucoup en tous les cas.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité les amendements demandés par M. Heizmann sont votés

M. le Président : La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close. La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 31 chiffre 16) du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Article 1 :

Le Règlement sur les inhumations et le cimetière de la Commune municipale de Moutier est adopté, avec les amendements votés aux articles 18.1 et 19.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant le Règlement relatif aux émoluments pour les inhumations

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à adopter le nouveau règlement relatif aux émoluments pour les inhumations.

Au vu du changement d'appartenance cantonale, l'organisation, la gestion et l'administration du cimetière relèvent désormais de la compétence municipale.

L'ancien syndicat était financé par l'apport des communes membres ainsi que par les émoluments facturés aux usagers.

Ainsi, les communes membres étaient redevables d'une contribution fixée en fonction du nombre de leurs habitants (pour Moutier, fr. 113'777.— prévus pour l'exercice 2025). Conjointement, des émoluments étaient facturés aux particuliers.

Les contributions communales disparaîtront avec la municipalisation. L'apport de Belprahon, Perrefitte et Roches représentait annuellement quelque fr. 14'700.—. Afin de compenser le versement des trois communes, il est proposé une adaptation des émoluments relatifs aux

inhumations facturés aux usagers. Il sied de préciser que la tarification en vigueur remonte à 2009.

Cette adaptation devra permettre d'absorber la baisse des revenus générée par le retrait des communes de Belprahon, Perrefitte et Roches.

L'article 13 du nouveau Règlement sur les inhumations et le cimetière fixe le principe de la perception des émoluments. A la recommandation du service des affaires communales, l'instauration d'une fourchette de prix a été retenue. Elle permettra au Conseil de Ville d'adapter la tarification sans devoir recourir à une modification réglementaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à voter l'arrêté annexé.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport du Conseil municipal vous apprend que le syndicat dont il était déjà question au point précédent était financé par l'apport des communes membres ainsi que par les émoluments facturés aux usagers. L'an passé la Municipalité de Moutier contribuait pour près de Fr. 114'000.- alors que les émoluments des usagers se montaient à un peu plus de Fr. 60'000.-. Les autres contributions communales disparaissant avec la municipalisation, il s'agit de compenser les apports de Belprahon, Perrefitte et Roches qui représentent quelques Fr. 15'000.-. C'est ainsi qu'une adaptation des émoluments des usagers tant de Moutier qu'externes était rendue nécessaire. La tarification en vigueur datait par ailleurs de 2009. Au terme de délibérations nourries, le Conseil municipal a quelque peu égratigné le préavis de la Commission des finances, lequel préconisait une adaptation permettant un autofinancement chargeant de fait l'augmentation de Fr. 14'700.- entièrement à nos voisins. Le Conseil municipal préconise pour des raisons tant politiques que de proportionnalités, de conserver un bon contact avec les communes concernées, une option dans laquelle la ville de Moutier participe elle aussi à hauteur de Fr. 5'000.-. Mais c'est bien évidemment vous, chères Conseillères et chers Conseillers de Ville, qui êtes maîtresses et maîtres en la matière. Pour le reste, l'adaptation du règlement complet des diverses allocutions vous sera présentée ultérieurement. Le Conseil municipal vous invite à suivre son avis et à voter l'arrêté annexé. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Et bien voilà, c'est ma soirée cimetière donc je vais jusqu'au bout. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai bien lu, relu et encore lu les documents qu'on a reçus, en sachant que le syndicat qui existait allait être dissout, et qu'il fallait faire autre chose, donc ça devenait communal, on est d'accord.

Mais c'est aussi dit dans le premier document que les communes préféraient ne plus refaire un syndicat mais faire, ouais bien voilà. Ça c'est quelque chose qui a un petit peu du mal à passer. Pourquoi ? Tant qu'il y avait le syndicat, M. le Maire l'a rappelé, les communes payaient un forfait, n'est-ce pas ? Ces communes payaient un forfait de Fr. 12'723.- par année, à côté de ce que finalement les familles doivent payer pour enterrer un défunt ou une défunte. On dissout le syndicat et puis voilà, il n'y a plus de forfait, il n'y a plus rien. Je rappelle quand-même que tout ça, c'est comme le Maire l'a dit, c'est politique et il faut faire attention, c'est très politique. C'est très politique parce que c'est sciemment que ces communes n'ont plus voulu faire un nouveau syndicat. C'était tellement simple, ces communes disaient on arrête le vieux on prend les nouveaux avec les nouvelles règles, c'était fait, c'était bon. Mais elles ne veulent pas. Donc on préfère faire des conventions avec la Municipalité de Moutier pour pouvoir continuer de venir, c'est un peu malhonnête de le dire comme ça, mais se servir des prestations qu'on offre ici.

Je rappelle quand-même que ça fait un peu bizarre parce que dans le document, dans le premier document sur le règlement, on ne nous dit pas en faisant une convention avec une commune X

ou Y, est-ce que cette commune veut devoir payer un forfait pour pouvoir obtenir ce droit de venir ici, d'employer la morgue, d'avoir le jardinier et tout ce qui va avec. On ne dit rien. Et ça je trouve que c'est un manque dans le document qu'on a. Parce que si on dit à ces communes ok vous n'avez plus voulu recréer un nouveau syndicat, ce que l'on peut comprendre encore à la limite, vous voulez faire une convention, mais sachez que le coût de ce cimetière il est toujours le même, avec une convention ou avec un autre contrat, quel qu'il soit. Ça on n'en parle pas. Après moi je pars du principe, quand on dit que la Commission des finances elle a voulu faire que ça soit autofinancé, là aussi ça me fait quand-même un peu rire parce qu'on parle d'autofinancement, comprenez-le bien, parce que venir dire aujourd'hui combien il y aura de morts cette année, c'est un petit peu compliqué quand-même, pour savoir comment on doit faire l'autofinancement.

Mais je trouve que ce n'est pas logique qu'on vienne dire maintenant que parce qu'on n'a plus un contrat, un syndicat avec ces communes, que c'est à nous ici à Moutier de dire : et bien voilà ils n'ont plus voulu, vous comprenez, donc voilà il faut les comprendre alors nous on va payer beaucoup plus cher, comme ça on arrivera encore toujours à couvrir les frais.

Moi je trouve que ce n'est pas normal. Je respecte leur volonté mais je suis désolé, si aujourd'hui quelqu'un dans cette salle dit : moi je n'en ai rien à foutre, je n'ai pas besoin de permis pour rouler, et bien il assume les conséquences, il se fait arrêter. On est bien d'accord. Donc ici je suis désolé, ces communes elles n'ont plus voulu venir discuter pour faire un contrat et bien ma fois elles doivent assumer. Et si les frais qu'on leur demande c'est un peu plus élevé que ce qu'on pouvait penser, et bien si les citoyennes et les citoyens de ces communes avoisinantes ne sont pas d'accord, et bien elles peuvent toujours s'adresser à leur autorité pour leur dire pourquoi vous n'avez pas voulu refaire un nouveau syndicat pour éviter cette histoire-là ? Ici moi je reste sur ma position, je défends la Commission des finances, en disant que oui, il faut faire des émoluments qui couvrent, qu'on arrive à l'équilibre, ça je pense qu'il faut le faire, sauf si M. le Maire vous pouvez nous garantir que dans la convention qui sera faite il y aura une participation de ces communes. Parce que sinon ça ne tient pas la route, je suis désolé. Donc ça c'est ma vision des choses, je maintiens la proposition de la Commission des finances, en vous priant de bien vouloir nous répondre si sur ces conventions il y aura des forfaits qui leur seront quand-même demandés. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. La discussion continue. M. Thierry Choffat.

M. Thierry Choffat : Bonsoir à tous. Je m'interroge un petit peu sur ce qu'on va voter. En effet, ayant téléchargé le PDF juste avant la séance, je me rends compte que tableau annexé, que tout le monde a reçu par la poste, n'est pas le même que celui qui figure actuellement sur la documentation du Conseil de Ville. Alors je souhaiterais être informé à ce sujet, sur quoi allons-nous voter ? Est-ce le tableau que les gens ont reçu par la poste ou est-ce le document qui est actuellement sur le site internet ?

M. le Président : Merci M. Thierry Choffat. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Je suis un peu surpris que les tableaux ne soient pas identiques, je ne m'attendais pas à ça. Pour le reste, évidemment la formulation de M. Heizmann elle est claire. Soit on adapte, soit on fait payer à nos voisins entièrement la différence, soit on participe comme on l'a proposé au Conseil municipal, à hauteur de Fr. 5'000.- pour un peu rester dans la proportionnalité, parce que c'est quand-même énorme ce qu'on leur demande en plus, la prise en charge. Alors ça c'est votre responsabilité, et je n'aimerais pas trop y toucher. Vous êtes tous en mesure de pouvoir répondre à ça. Par contre, pour l'histoire du tableau, je ne peux pas vous répondre. C'est la version papier qui doit être la bonne me dit-on.

M. le Président : La discussion continue. M. Claude Mottaz.

M. Claude Mottaz : M. le Président, chers collègues. Juste une question sur le timing. En fait le calendrier de l'entrée en vigueur des différents documents, entre les deux règlements, finalement les deux points. Si j'ai bien compris ce qui était valable jusqu'à la fin de l'année passée n'est plus valable et ces règlements ne sont pas encore entrés en vigueur. En fait quelle est la situation en ce jour ?

M. le Président : Merci M. Claude Mottaz. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Tant que vous n'avez pas décidé vous de changer l'affaire, l'ancienne directive est toujours en place, ça c'est clair. Au moment où vous déciderez, à partir d'aujourd'hui, si vous décidez, vous allez de toute façon décider, là on adaptera à votre décision, ce que vous avez pris en main.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : M. le Maire vous avez une rapidité pour esquiver les questions, là je n'ai pas entendu la réponse du municipal, à savoir si dans une convention on va mettre un forfait quel qu'il soit pour ces communes ?

De sa place M. Marcel Winistoerfer répond : « Evidemment c'est une convention ».

M. Daniel Heizmann : Mais on ne le sait pas donc moi j'entends, comprenez bien ici on doit prendre une décision, concrètement on ne sait pas sur quoi. Si sur les émoluments, mais si dans les émoluments nous on cherche à avoir l'équilibre de cette affaire ça vient dédit qu'on peut quand-même pas aller trop loin parce que ce n'est pas trop bien. Mais si on vient et on nous dit non la commune qui demande à faire une convention, je dis n'importe quoi, là c'est pour donner une image, et bien ma fois elle a un forfait à payer de Fr. 2'000.- pour que ça soit opérationnel. Si on dit des choses comme ça, et bien pour moi je dis : et bien s'il y en a trois ça fait Fr. 6'000.- donc voilà, ils ont payé quelque chose, ça enlève les Fr. 5'000.- qu'il faudrait faire de différence pour les émoluments qu'on va demander. Mais on ne le sait pas. Moi j'aimerais vraiment avoir cette certitude, parce qu'autrement alors on renvoie ce document-là, pas le premier mais celui-là et quand on aura vraiment des choses claires et bien on le repassera ici devant ce Conseil de Ville et on saura de quoi on parle. Parce que là, pour le moment, c'est quand-même un petit peu une inconnue. Et moi je trouve que ce n'est pas bien. On doit prendre une décision sur quelque chose qu'on ne sait pas. Je propose que le Conseil de Ville refuse ce règlement.

M. le Président : M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Je suis exceptionnellement obligé de compléter les propos de M. Heizmann, qui d'habitude est toujours très précis. La convention elle n'est pas là pour régler des droits financiers entre les communes. La convention elle est là pour autoriser, pour donner le droit aux personnes d'être enterrées à Moutier. Cette convention elle règle uniquement ce détail-là. Tout ce qui est financier, ça vous pouvez en être certains, il n'y a plus de forfait entre les communes puisqu'elles sont sorties de ce syndicat. Ce syndicat est dissout donc la convention elle est juste là pour dire que les gens ont le droit d'être enterrés à Moutier. Elle sert à ça cette convention d'après ce que le Chancelier m'a dit.

Maintenant juste pour compléter Thierry Choffat, effectivement le tableau que vous avez dans les documents Word, donc dans l'informatique, ne sont pas complets. La version papier elle est plus précise dans le sens où vous avez trois colonnes, trois blocs plutôt.

Le premier bloc c'est la situation du syndicat aujourd'hui, donc à gauche, syndicat avec ce que paient les gens de Moutier, ce que paient les externes dans la situation du syndicat, aujourd'hui, encore valable aujourd'hui.

La proposition en grisé, donc le bloc grisé, c'est la proposition du Conseil municipal. Vous avez une colonne pour les gens de Moutier qui sont enterrés à Moutier et les externes qui sont enterrés à Moutier. Les prix sont définis selon ce bloc grisé. Avec cette situation-là on ne couvre pas les frais effectifs, c'est ce qui explique effectivement la proposition que la Commission des finances a faite au Conseil municipal. Nous avons un delta si vous voulez entre l'encaissement et les charges. Mais là aussi c'est très subjectif parce qu'on est parti sur les chiffres des autres années, donc on est parti sur les expériences passées, et il est possible que maintenant, avec les nouveaux tarifs, on n'ait peut-être moins de personnes qui viennent se faire enterrer à Moutier. Donc c'est à prendre avec prudence les chiffres qui sont donnés ce soir. L'idée c'est qu'effectivement, c'était la proposition de la Commission des finances, c'est de dire : sur la base des chiffres des années antérieures, on applique un tarif un peu plus élevé pour les externes,

pour couvrir en fait les charges que la commune prend à sa charge depuis le 1^{er} janvier, donc en principe dès que vous l'aurez voté, prend à sa charge.

Là aussi je rebondis sur les propos de M. Heizmann, c'est vrai que pour le Conseil municipal ça a été très délicat la décision à prendre, parce qu'en fait c'est les citoyens des villages avoisinants qui vous être répercutés par ce tarif, ce nouveau tarif, qui fait suite en fait à une décision des politiques, qu'ils ont quand-même nommés eux. C'est un serpent qui se mord la queue, donc c'est pour ça que je suis obligé de rester loyal avec le Conseil municipal, et je m'associe aux propos du Maire, c'est quand-même vous l'autorité, c'est vous qui décidez quel tarif vous voulez appliquer. Mais en tout cas on peut sortir cette histoire de convention, on ne peut pas attendre dans la convention de régler des problèmes financiers. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Je suis obligé de revenir, parce moi on m'a toujours appris quand on veut on peut. Pour quelle raison on ne peut pas dans une convention faire quelque chose ? Parce que je suis désolé. Alors moi je la veux jouer bête et méchante, et je vais dire : mais c'est bien pour ça qu'elles ont rompu le contrat du syndicat, pour économiser Fr. 4'000.- sur le dos de leurs concitoyens. Parce qu'assurez-vous, il n'y a aucun Conseil municipal de ces trois bleds qui a pris devant l'assemblée de son village et dit : écoutez on va sortir de là, ma fois démerdez-vous de devoir payer plus cher. Ça ça n'existe pas. C'est vraiment de la politique politicienne. Moi ça ne me plaît pas beaucoup et en plus, ce soir, on veut nous demander de prendre une décision, mais il y a quelques collègues ici qui m'ont déjà fait remarquer, eux ils ont regardé sur l'ordinateur, ici on a un document papier, donc eux ils n'ont pas les mêmes chiffres rien du tout, donc moi je pense qu'ici il faut tout simplement renvoyer ce dossier et revenir quand tout sera en ordre. Parce que moi je demande qu'on doit faire quelque chose, on ne doit pas laisser aller les choses comme ça parce que c'est à quelque part, j'entends je veux bien être gentil, mais passez-moi l'expression, c'est pas marqué vous savez quoi dans mon dos. Donc ce n'est pas normal qu'on veuille nous refiler le bébé et nous faire prendre la charge complète de cette organisation parce qu'on veut être gentils avec les autres collectivités, qui elles ont juste dit bon débarras nous ça nous coûtera moins cher. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. Est-ce qu'il y a encore quelqu'un qui désire se prononcer ? Ce n'est pas le cas. Là maintenant on a quand-même un sérieux problème pour prendre une décision ce soir. Effectivement j'ai sous les yeux la version écrite avec la proposition de la Commission des finances. On a celle qui est grisée sur le document qui correspond à ce qu'on a reçu avec les documents pour ce Conseil de Ville. Maintenant soit je vous lis l'autre proposition et vous essayez de vous souvenir des chiffres, soit on reporte cet article à un prochain Conseil de Ville.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville décide de renvoyer le dossier au Conseil municipal pour complément.

9. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre relative à la réforme des institutions communales suite au transfert de Moutier dans le canton du Jura

La motion charge le Conseil municipal de mettre sur pied une commission spéciale ayant pour mandat d'optimiser les institutions communales de Moutier à la suite du transfert dans le canton du Jura.

En préambule, le Conseil municipal rappelle que les derniers travaux relatifs à la réforme et à l'amélioration de l'organisation des institutions et de l'administration communale, remontent à une trentaine d'années.

Cette procédure avait été engagée dans le prolongement de l'analyse de la société ATAG Ernst & Young Consulting. A cette occasion, le Conseil de Ville avait voté un arrêté chargeant le Conseil municipal, de désigner une commission d'étude pour la révision du règlement d'organisation.

Depuis lors, la question de la révision des structures actuelles a périodiquement refait surface. En 2023, le Conseil municipal en réponse à la motion N° 1797 – MO 730, avait ainsi considéré comme opportun l'engagement d'une réforme de la réglementation communale actuelle. En ce sens, cet objectif a été inscrit dans le programme de législature.

Sur le fond, le Conseil municipal adhère donc aux objectifs fixés dans le texte de la motion. Etant donné que nombre de points devant être examinés revêtent un caractère éminemment politique, le Conseil municipal est d'avis que la constitution d'une commission spéciale mixte (Conseil de Ville/Conseil municipal) paraît opportune. Il appartiendrait à cette dernière d'élaborer le rapport ainsi que les propositions dont il est question dans l'intervention parlementaire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Voilà Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tant sur le fond que sur la forme, avec la création d'une commission spéciale mixte entre le Conseil de Ville et le Conseil municipal, le Conseil municipal adhère aux objectifs fixés par le texte de la motion. Il vous est en outre rappelé que les derniers travaux de réforme dans ce domaine remontent à une trentaine d'années, que la question a refait surface périodiquement et que l'objectif visé a été inscrit dans l'actuel programme de législature. Ainsi, au vu de tous les éléments évoqués dans sa réponse, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la motion. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Je donne la parole à Mme Caroline Branca, auteure de la motion.

Mme Caroline Branca : Merci M. le Président. Bonsoir. Je remercie le Conseil municipal pour sa prise de position et j'invite volontiers tous les partis à également accepter la motion telle qu'elle est présentée. Accepter cette motion aujourd'hui, c'est donner l'opportunité à une ville telle que Moutier de non seulement moderniser sa machine politique, mais également de l'ancrer de la meilleure des façons dans son nouvel environnement cantonal. Si la motion est acceptée, je rappelle toutefois la nécessité vraiment de ne pas laisser traîner la mise en place d'une commission mixte, afin qu'elle puisse s'atteler à sa tâche au plus vite, étant donné l'échéance des prochaines élections communales. Bien que le délai soit serré, il ne faudrait vraiment pas que le projet végète trop longtemps, histoire qu'il garde toute sa fraîcheur. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca. La discussion continue. M. Cédric Erard.

M. Cédric Erard : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je me permets de juste prendre la parole pour confirmer et informer les gens qui n'étaient encore pas là à ce moment-là, qu'en 2023 j'avais déposé une motion qui était assez proche de celle qui a été déposée par Mme Branca, et donc évidemment que je souhaite qu'on vote tous pour cette motion, mais je demande aussi au Conseil municipal, qui m'avait répondu en 2023 comme quoi ils allaient traiter le dossier qu'on avait accepté ici au Conseil de Ville très rapidement, et puis comme l'a dit Mme Branca, j'aimerais que pour la prochaine législature ma motion plus celle de Mme Branca soient traitées. Merci.

M. le Président : Merci M. Cédric Erard. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous partageons en grande partie l'objectif de cette motion et aussi le degré d'urgence qui se cache là-dedans. Par contre nous aurions une question au Conseil municipal, c'est concernant la composition de cette fameuse commission mixte. En effet, dans la motion qui a été déposée il est stipulé que la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différentes forces politiques au Conseil de Ville, c'est à peu de choses près le contenu du Règlement d'organisation aussi concernant la composition générale des commissions communales, et comme on le sait, certaines formations

politiques ne sont pas représentées dans toutes les commission et il nous paraît indispensable que toutes les formations politiques puissent être représentées pour un tel changement pour notre commune. Donc c'est à cette condition-là que nous accepterons la motion. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion est-elle encore demandée ? M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : On ne peut pas répondre à votre question parce que simplement on n'en a pas causé encore. On va examiner tout ça et ensuite on vous répondra. Le Conseil municipal ne peut pas répondre ce soir de cette façon-là. Merci.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est donc close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion N° 1910-MO 779 est acceptée.

10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI intitulée : « Projet pilote 30 km/h, où en est-on ? »

L'interpellation porte sur le projet pilote relatif à l'introduction de zones 30 km/h en ville de Moutier.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

Réalisation d'un sondage citoyen : Le Conseil municipal a-t-il réalisé le sondage auprès des citoyens tel que prévu initialement ? Dans le cas contraire, quand envisage-t-il de procéder à cette consultation ?

Le sondage prévu a été mis à disposition de la population dès le 25 février 2026. Les informations à ce sujet ont été transmises par voie de presse (Moutier.ch + communiqué de presse), ainsi que via le site internet de la commune. Le délai de participation à ce sondage est fixé jusqu'au 31 mars 2026.

Communication des résultats du sondage : Le Conseil municipal prévoit-il de rendre publics les résultats du sondage avant une éventuelle mise en œuvre définitive du projet ?

Le Conseil municipal entend communiquer sur l'analyse qui sera faite des différentes réponses récoltées au travers de ce sondage. Il partagera également ses intentions quant à la mise en œuvre des zones 30 km/h en ville de Moutier.

Impact sur la sécurité routière : Quels résultats le Conseil municipal a-t-il observés en matière de sécurité routière dans les zones test ? Dispose-t-il de données chiffrées ?

A ce jour, très peu de doléances en matière de sécurité routière, et liées à l'instauration de zones 30 km/h, sont parvenues au Conseil municipal, respectivement au service de la Police administrative. Les questionnements reçus étaient par ailleurs majoritairement axés sur des questions d'aménagement et d'application des règles en vigueur dans ces nouvelles zones.

En termes de chiffres, les premières données récoltées au travers du « radar pédagogique » (ou « radar sympa »), démontrent que les vitesses moyennes enregistrées sont conformes à la limitation de vitesse. Toutefois, et à ce jour, les contrôles effectués ne couvrant pas encore l'ensemble des zones concernées, ceux-ci seront poursuivis.

Travaux sur les marquages au sol : Pour quelle raison des travaux visant à effacer les marquages au sol ont-ils été entrepris alors que le projet est en phase pilote ? Est-il prévu de rétablir ces marquages à la fin de la phase de test dans le cas où celle-ci ne serait pas jugée pertinente ? Dans un souci d'uniformité, est-il prévu d'effectuer les marquages nécessaires pour le stationnement dans les rues concernées ? Dans une

zone limitée à 30 km/h, le stationnement en dehors des emplacements délimités n'étant pas conforme à la réglementation.

Quand bien même un projet est en phase pilote, il se doit d'être en conformité avec la législation en vigueur. Pour le cas où des changements se verraient opérés, les différents aménagements et marquages nécessaires seraient adaptés en conséquence.

S'agissant de la question relative au stationnement dans les zones 30 km/h, il y a vraisemblablement une confusion en lien avec les zones 20 km/h (ou zones « rencontre »), sur lesquelles le stationnement est uniquement autorisé aux endroits marqués ou signalés. Dans les zones 30 km/h, et en matière de stationnement, les règles appliquées sont identiques à celles connues dans les secteurs habituels limités à 50 km/h.

Réponse aux critiques publiques : Quelle est l'appréciation du Conseil municipal quant aux critiques portées à son encontre dans le courrier des lecteurs publié récemment dans la presse locale ?

Il n'appartient pas au Conseil municipal de qualifier les propos qui sont tenus dans le cadre des courriers de lecteur, lesquels relèvent de la liberté d'expression. L'autorité a répondu directement à l'auteur, à la suite de plusieurs sollicitations écrites de sa part, dans lesquelles il exprimait son désaccord concernant le traitement du dossier des zones 30 par le Conseil municipal. Lors de ces échanges, l'exécutif a rappelé les motifs qui plaident en faveur du projet pilote de zones 30 ainsi que l'état de la procédure.

Rectification : Le Conseil municipal entend-il communiquer, comme demandé par l'auteur du courrier, sur le comportement à adopter dans une zone 30 km/h ? En outre, envisage-t-il de rectifier la communication malheureuse diffusée dans le journal Moutier.ch, qui suggérerait qu'il était possible de "flâner" dans une telle zone ? Dans le numéro de décembre 2025 de Moutier.ch, le Conseil municipal a rappelé l'ensemble des règles de circulation ainsi que le comportement à adopter dans les zones 30 km/h et les zones de rencontre (20 km/h). Cette communication a permis de corriger l'usage inapproprié du terme « flâner ».

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance des réponses du Conseil municipal. Celles-ci étant relativement complètes, je ne vais pas y revenir en détails. Je peux en revanche vous communiquer en primeur quelques résultats issus du sondage concernant les zones 30 km/h. Les réponses sont plutôt nuancées. On ne peut pas affirmer que les Prévôtoises et Prévôtois rejettent ces zones, ni l'inverse.

Quelques chiffres : 687 personnes ont participé, dont 88% de Prévôtois. Parmi elles 85% déclarent respecter la limitation de vitesse.

A la question du maintien et du développement des zones 30 km/h, 68% des répondants se sont prononcés en faveur, totalement et partiellement selon les secteurs.

Par ailleurs, plus de 300 propositions ont été formulées, concernant les secteurs à prioriser. Ainsi que nombre similaire de suggestions complémentaires.

Le sous-groupe de sécurité routière est actuellement en train d'analyser ces résultats. Il fera un retour au Conseil municipal en temps voulu. Toutefois, compte tenu du nombre importants de propositions, ce travail nécessitera encore un certain temps comme vous pouvez aisément le comprendre. Le Conseil municipal décidera ensuite de la suite à donner au projet pilote des zones 30 km/h et nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse donnée.

11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pour que l'histoire de Moutier s'écrive aussi au féminin dans l'espace public ! »

Afin de pouvoir répondre à l'auteure de l'interpellation, le Conseil municipal a consulté le sous-groupe nomenclature.

Le Conseil municipal partage le constat selon lequel la dénomination des rues et d'espaces publics constitue un marqueur symbolique important de notre mémoire collective. Il est toutefois rappelé qu'il est rare qu'une nouvelle rue ou une nouvelle place soit créée en ville, ce qui limite mécaniquement les possibilités de nouvelles dénominations.

Pour mémoire, les baptêmes récents – tels que la Promenade Léon-Froidevaux, la Place Florentin-Garraux ou la Rue André-Bechler – remontent déjà à plusieurs années, illustrant la faible fréquence de ces démarches.

S'agissant des questions posées, le Conseil municipal peut répondre comme il suit :

- **Dans quelle mesure le Conseil municipal peut-il engager la Commission de nomenclature à présenter au Conseil de Ville des propositions concrètes de toponymes féminins ?**

Le Conseil municipal peut engager le sous-groupe compétent à réfléchir et à formuler, le cas échéant, des propositions de toponymes féminins lors de futures opportunités de dénomination.

Il rappelle que la compétence en matière de dénomination des rues et d'espaces publics lui appartient, sur préavis du sous-groupe nomenclature.

- **Dans quelle mesure le Conseil municipal peut-il inciter la Commission de nomenclature à adopter une approche systématique d'égalité dans les futurs choix de dénomination des rues et des espaces publics ?**

Consulté, le sous-groupe nomenclature est disposé à intégrer, dans ses réflexions futures, une approche attentive à l'équilibre et à la représentativité dans les choix de dénomination, tout en respectant les critères historiques, géographiques et patrimoniaux applicables.

- **Dans quelle mesure le Conseil municipal peut-il éviter que cette revendication légitime ne soit diluée dans une simple promesse de renvoi en commission, sans engagement tangible ni calendrier ?**

Compte tenu du nombre restreint d'occasions de création ou de dénomination de lieux publics, il n'est pas prévu de calendrier spécifique. Toutefois, la thématique sera intégrée aux principes directeurs qui guideront les prochaines propositions soumises au Conseil municipal.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal : Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Monnerat Choffat. La problématique soulevée ici n'est effectivement pas anodine pour le Conseil municipal. Toutefois il est rare qu'une nouvelle rue ou une nouvelle place soit créée à Moutier comme cela est expliqué dans le rapport. Les baptêmes récents vous ont été nommés, on parle de la Promenade Léon Froidevaux, la Place Florentin Garraux ou la rue André Becher, pour ce qui est je dirais des 15 dernières années.

Une chose importante, le sous-groupe ou la sous-commission de nomenclature, à force de propositions pour le Conseil municipal, qui lui est compétent pour prendre les décisions, ce qu'il est important de savoir c'est que le Conseil municipal a fait part de cette motion et a demandé l'avis à la sous-commission par rapport à cette interpellation. Je peux vous dire ici, comme président de ce sous-groupe, que nous partageons tout à fait cette volonté exprimée dans cette interpellation, et que nous ne manquerons pas, lors d'une prochaine tâche qui nous sera octroyée, de faire attention à mettre en avant, effectivement aussi, toute l'histoire féminine de la ville de Moutier.

Comme je sais que Mme Monnerat souhaite encore s'exprimer, je ne vais pas m'étendre trop longtemps et volontiers lui laisser la parole, connaissant déjà sa position. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Sandra Monnerat Choffat, auteure de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare non satisfaite de la réponse donnée et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

Mme Sandra Monnerat Choffat : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Merci d'abord de m'avoir autorisée à revenir sur ce sujet de nommer les futures rues et places de Moutier avec des noms de femmes.

Non, je ne suis pas satisfaite de la réponse apportée à mon interpellation. Et, à vrai dire, comment pourrais-je l'être ?

En substance, si je résume, la réponse du Conseil municipal nous dit ceci : nous comprenons le problème, nous partageons le constat, nous reconnaissons l'enjeu... mais nous verrons plus tard, si éventuellement une occasion se présente.

Autrement dit, nous avons une reconnaissance de principe, sans engagement d'action.

Je relève d'ailleurs la prudence extrême du vocabulaire employé. Excusez-moi, un peu d'analyse lexicale ne fait pas de mal !

Le Conseil municipal écrit qu'il « peut engager le sous-groupe compétent » Il peut. Il ne dit pas qu'il le fera. Le Conseil municipal écrit encore que le sous-groupe « est disposé à intégrer » cette réflexion. Est disposé. Autrement dit : selon son bon vouloir. Tout est là.

A mon sens, il s'agit bien d'une réponse de principe, mais pas une réponse de volonté. Une réponse qui reconnaît, mais qui n'engage rien, comme si on évite soigneusement de s'obliger à agir.

De plus, on invoque la rareté des nouvelles rues à Moutier, comme si notre ville n'allait plus évoluer, plus se transformer, plus grandir.

C'est une lecture pour le moins étonnamment statique de l'avenir de notre commune. Je ne la partage pas cette lecture. Car enfin, des opportunités existent déjà.

Je pense notamment à la future place qui sera réaménagée derrière le Collège de la Poste. Je pense aussi au prolongement de la promenade Max Robert. Prétendre qu'aucune occasion ne se présentera dans le moyen terme pour moi est juste un prétexte. Mais le plus révélateur se trouve ailleurs.

Le Conseil municipal rappelle que la compétence formelle de dénomination lui appartient, certes, mais « sur préavis du sous-groupe nomenclature ».

Cette précision est essentielle et m'amène à m'interroger sur un constat réel. En théorie, ce sous-groupe n'a qu'un rôle consultatif. En pratique, il apparaît comme un passage obligé. Un filtre.

Une instance qui, sans décider officiellement, semble structurer ce qui peut — ou non — parvenir jusqu'au Conseil municipal. Et c'est là que réside le véritable problème.

Nous avons aujourd'hui une instance qui n'est pas décisionnelle en droit, elle n'est pas une autorité politique, mais elle agit comme si elle l'était, en fait. Or, une instance consultative ne peut pas devenir une instance quasi décisionnelle sans que cela ne pose un problème démocratique. C'est précisément ce qui n'est pas acceptable. À cela s'ajoutent d'autres éléments qui interrogent.

D'abord, la composition de cette sous-commission est opaque, je parle ici d'une liste nominative qui est difficilement trouvable. Ensuite, rien ne permet d'affirmer qu'elle soit représentative de

la population prévôtoise. La place qu'y occupent les femmes, notamment, interroge. Enfin, ses critères de travail ne sont pas transparents.

Selon quelles règles examine-t-elle les propositions ? Sur quels critères retient-elle ou écarte-t-elle un nom ? Quels sont les principes qui président à ses recommandations ? À ce jour, me semble-t-il, ces éléments ne sont ni publics, ni clairement établis. Et cela n'est pas satisfaisant.

Enfin, il faut souligner quand même ici que ce sous-groupe apparaît comme une singularité prévôtoise. Ni Porrentruy, ni Delémont ne disposent d'un tel organe. Dans ces communes, les questions de dénomination sont traitées dans le cadre ordinaire des compétences administratives et politiques, sans organe intermédiaire, sans filtre.

Par exemple, à Porrentruy, en 2019, une motion du PS et des Verts demandant précisément une féminisation de la toponymie a été jugée recevable. Et en 2022, le Municipal crée la Promenade Marie-Madeleine Prongué. À Porrentruy, la motion a été jugée recevable. À Moutier, la même motion a été jugée irrecevable. C'est ubuesque !

Par conséquent, avec mes collègues socialistes, je déposerai ce soir une motion demandant une modification du règlement afin de supprimer la sous-commission de nomenclature et de transférer ses compétences à la Commission de l'Urbanisme, seule instance politiquement visible, institutionnellement claire et démocratiquement responsable pour traiter ces questions de noms de rues.

Je joins ce soir le geste à la parole. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat. La discussion continue. M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : J'ai essayé de noter le maximum de choses. Vous m'excuserez s'il manque certaines réponses, mais il y avait beaucoup de matière. La toute première chose, je voudrais juste dire que nous avons répondu à une interpellation dans le sens duquel elle était mentionnée ou elle était exprimée. La langue de Molière elle est valable pas seulement pour les réponses, mais aussi pour les questions. Vous soulignez que le Conseil municipal répond peu engagé, mais dans vos trois questions vous utilisez le même verbe, peut-il, peut-il, peut-il ? Donc on a adapté nos réponses à vos questions, maintenant on ne veut pas chipoter évidemment je ne veux pas chipoter sur le fond, je suis persuadé, on est tous d'accord avec cette réflexion que vous amenée ce soir.

Quant à la composition d'abord, je veux aller dans l'ordre. Dans la composition de cette sous-commission, de ce sous-groupe, donc vous avez le président et le vice-président de la Commission de l'Urbanisme, vous avez la secrétaire qui est Mme Sylvie Erard, et puis vous avez le chef de service de l'Urbanisme, Christian Poma. Pourquoi cette composition-là ? ça répondra peut-être à votre motion mais vous pouvez la déposer, il n'y a pas de problème. Il faut savoir que le sous-groupe n'a aucun pouvoir de décision, il est en fait conditionné à la Commission de l'Urbanisme. C'est la Commission de l'Urbanisme qui gère le tout. C'est un sous-groupe de la Commission de l'Urbanisme si vous voulez. Et ensuite concernant les missions, les tâches, et bien évidemment, comme toutes les commissions qu'on a ici à Moutier, elles ont un règlement, elles ont un cahier des charges et puis elles ont des compétences qui leur sont attribuées. Si effectivement on veut un jour modifier ces compétences ou ces cahiers des charges, on peut venir avec éventuellement des motions pour éventuellement changer cette situation-là.

Il faut savoir que ces commissions elles répondent à un cahier des charges, elles ont force de proposition, ce n'est jamais une commission qui décide, c'est toujours le Conseil municipal. Donc que ça soit pour n'importe quel objet, peut-être la seule exception, c'est le Conseil municipal qui a délégué ses compétences à la Commission d'Urbanisme pour signer les permis de construire. C'est la seule exception que je connaisse dans le fonctionnement si vous voulez du règlement de ces commissions. C'est effectivement le président de la Commission d'Urbanisme et le chef de service qui signent les permis de construire en délégation du Conseil municipal. Sans cela, je peux vous garantir, vous assurer, ou alors je ne connais peut-être pas tout, je peux vous assurer qu'en principe ces commissions ne décident rien d'elles-mêmes, elles ont évidemment toujours à référer au Conseil municipal, qui lui décide ou fait des rapports après à votre autorité pour décision si c'est de votre compétence. Ça c'est une question de bon fonctionnement. J'ai essayé

de répondre le mieux possible, y avait tellement de choses, je n'ai pas pu tout noter, désolé. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à venir intitulée : « Primes maladie 2026 »

Le Conseil municipal partage pleinement les préoccupations exprimées dans l'interpellation face à la forte hausse des primes d'assurance-maladie 2026 à Moutier et dans l'ensemble du canton du Jura. Il s'agit d'une évolution qui s'inscrit dans un mouvement national marqué. Au niveau suisse, la prime moyenne augmente en 2026 d'environ 4,4%, avec des hausses supérieures à cette moyenne dans plusieurs cantons romands, dont le Jura.

Dans notre canton, l'augmentation moyenne annoncée atteint en effet 5,3% tous âges confondus, ce qui renforce le sentiment d'injustice ressenti par de nombreux assurés. Cette évolution reflète plusieurs facteurs structurels qui dépassent le seul cas de Moutier : hausse générale des coûts de la santé, vieillissement plus marqué de la population jurassienne, développement de nouveaux traitements et spécificités régionales en matière d'offre de soins. Il est donc important de rappeler d'emblée que, si le transfert de Moutier dans le canton du Jura a un effet technique sur la fixation des primes, la forte augmentation subie par la population prévôtoise et jurassienne résulte d'abord de cette dynamique globale des coûts et de la situation particulière du Jura en comparaison nationale.

Le Conseil municipal tient aussi à rappeler que des marges de manœuvre existent au niveau individuel pour atténuer l'impact de ces hausses. Les assurés ont la possibilité, chaque année, de changer de caisse-maladie de base et de comparer activement les primes proposées, ce qui permet souvent de réaliser des économies substantielles, à couverture identique. Depuis 2025, une évolution réglementaire offre en outre la possibilité, en cours d'année, de passer d'un modèle standard à un modèle alternatif (médecin de famille, HMO, télémédecine, etc.) au sein de la même caisse, sans attendre le 1er janvier suivant, ce qui peut réduire significativement la prime mensuelle.

Le Conseil municipal encourage la population prévôtoise à utiliser ces instruments, tout en rappelant que les choix (caisse, modèle, franchise) doivent être adaptés à la situation médicale et financière de chacun.

Ces précisions étant données, le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées :

- **Est-il vrai que les Prévôtois provoquent une hausse des primes maladies pour les Jurassiens ?**
Selon les données transmises par l'OFSP, les coûts spécifiques à Moutier sont plus élevés que la région 2 de Berne dans laquelle la commune se trouvait jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût moyen par habitant à Moutier correspond aux coûts des régions urbaines et était plus élevé que le coût moyen par habitant dans le Jura ces dernières années.
- **Si c'est le cas, de quel ordre de grandeur en pourcentage de la hausse ?** Toujours selon les données fournies par l'OFSP, l'arrivée de Moutier impacte les primes moyennes pour l'ensemble du canton du Jura à la hausse d'un peu plus de 1% (données 2024). En principe, les assureurs-maladie ont tenu compte de cet effet dans la fixation des primes 2026. Cette hypothèse n'a toutefois pas pu être vérifiée.
- **Le non-transfert des réserves pèse-t-il de manière significative dans les hausses de primes cette année ?** Chaque assurance-maladie doit disposer d'un montant minimum de réserves, le taux est fixé chaque année par l'OFSP sur la base de l'effectif total d'assurés sur l'ensemble de la Suisse chez cette assurance-maladie. Les réserves sont nationales, pas cantonales et ne suivent jamais l'assuré, peu importe qu'il change d'assurance-maladie ou de canton. L'arrivée de Moutier dans le canton du Jura n'a aucun impact sur les réserves.

- **Y-a-t-il un décalage dans le temps pour le réajustement des réserves qui provoquerait une hausse des primes l'année prochaine ?** Voir réponse à la question no 3.
- **Dans le cadre exceptionnel du transfert d'une ville d'un canton à l'autre, y aurait-il une possibilité légale ou politique de faire aussi un transfert des provisions des caisses pour limiter les frais des assurés jurassiens ?** Voir réponse à la question no 3.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je tiens à remercier M. Marchand d'avoir déposé cette intervention. Son interpellation nous a permis d'obtenir quelques réponses à la problématique complexe des primes d'assurance-maladie.

Premièrement, les réserves des assurances maladie sont nationales et ne suivent jamais les assurés. Cela signifie que l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura n'a pas eu d'impact sur les réserves et que ce point-là n'a pas influencé les primes.

Deuxièmement, les coûts en matière de santé sont plus élevés à Moutier que la moyenne par habitant dans le Jura et la région 2 bernoise à laquelle nous appartenions. Cela indique que les Prévôtoises et les Prévôtos consomment davantage de prestations médicales. Cette information est importante mais quand-même étonnante. En tout cas il est difficile d'en connaître précisément les raisons. Le vieillissement de la population ou la proximité de l'hôpital pourraient être des pistes d'explications.

Troisièmement, l'arrivée de Moutier aurait, a un impact à la hausse sur les primes moyennes pour l'ensemble du canton du Jura, estimée à environ 1%. Si ce n'est d'être liée à un coût moyen par habitant plus élevé, cette donnée est difficile à interpréter car nous ne savons pas quel est l'impact des autres communes jurassiennes sur les primes, en particulier celles qui possèdent un hôpital, Delémont, Porrentruy, Saignelégier.

Enfin, nous devons constater que l'ensemble du financement de notre système de santé reste très complexe à comprendre. Les hausses annuelles sont de moins en moins supportables pour les assurés, et pour l'heure aucune solution cantonale ou nationale ne se dessine. C'est bien cette évolution globale qui inquiète le plus le Conseil municipal. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Benoît Marchand, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Benoît Marchand se déclare satisfait de la réponse donnée.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à venir intitulée : « Animaux d'accompagnement »

Le Conseil municipal répond comme il suit aux auteurs de l'interpellation :

- **Comment se fait-il qu'il soit exigé une demande motivée pour que l'accès soit accordé aux animaux d'accompagnement alors que la loi va à l'encontre de cette demande ?**

L'exigence d'une demande motivée repose sur la formulation actuellement en vigueur de l'ordonnance concernant les salles et équipements communaux, entrée en vigueur le 1^{er} février 2010.

Depuis son adoption, le cadre légal ainsi que les attentes sociétales ont évolué, notamment en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes accompagnées d'animaux d'assistance.

Le décalage constaté s'explique ainsi par une évolution du droit supérieure postérieure à l'adoption de l'ordonnance communale.

- **Est-il envisageable de changer ce point de l'ordonnance afin de se mettre en conformité avec la loi ?**

Oui. Une mise à jour de l'ordonnance est prévue dans le courant de l'année.

Cette révision permettra d'adapter le texte aux exigences légales actuelles et de garantir sa conformité avec le droit supérieur. Elle s'inscrit dans la volonté du Conseil municipal d'actualiser régulièrement les bases réglementaires communales afin de tenir compte des évolutions juridiques et sociétales.

- **Y a-t-il d'autres ordonnances de la commune dans lesquelles il est question des animaux d'accompagnement et ou la demande est là même ?**

À ce jour, aucune autre ordonnance communale comportant des dispositions analogues en matière d'animaux d'accompagnement n'a été identifiée.

La situation évoquée concerne donc exclusivement l'ordonnance concernant les salles et équipements communaux.

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pris connaissance de la réponse qui a été donnée par le Conseil municipal. Je ne vais pas y revenir en détails. En premier lieu nous remercions les époux Gerber, auteure respectivement et signataires de l'interpellation. Nous avons comme vous constaté que l'Ordonnance communale concernant l'occupation des salles et équipement communaux, qui date de février 2010, n'a pas été adaptée à l'évolution de la législation fédérale. Le droit d'accès aux animaux d'accompagnement dans les lieux publics doit être garanti. Ça c'est donc ce qui est prévu par la loi fédérale.

Notre ordonnance nécessite donc une révision. Je peux vous informer que ce travail se fera dans le courant du mois de mai. Et ainsi avec une réglementation qui sera à jour, nous pourrons aussi partir sur de bonnes bases pour le projet de mise en ligne de la réservation des salles, qui était aussi une réponse à une motion.

Le service des Infrastructures fera passer le message auprès du personnel à l'interne au niveau de la commune, que les utilisateurs en situation de handicap n'ont pas besoin de faire une demande pour venir accompagnés de leur animal d'accompagnement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Mme Pascale Gerber, auteure de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Pascale Gerber se déclare entièrement satisfaite de la réponse donnée.

14. Développement de la motion du Centre relative à l'aménagement d'un véritable complexe sportif à Moutier

M. Christophe Nicoulin : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de ville, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Conseiller municipaux. L'aménagement d'un complexe sportif moderne, incluant par évidence une solution pour le football est devenu un projet essentiel pour l'avenir sportif, associatif et social de notre ville.

Tout d'abord un petit rappel afin de poser le décor : Historiquement l'objectif de communaliser et de rénover les installations du FC Moutier se trouvait déjà dans les objectifs de campagne de M. Maxime Zuber lors de son élection à la mairie à fin 1994 !

S'en sont suivis pendant plus de 20 ans de nombreux groupes de travail, avec des séances, des projets, des opportunités et des conventions de prêts n'ayant jamais abouti à une solution pérenne.

Le 7 décembre 2020 à la suite d'une interpellation urgente du Rauraque concernant l'avancement des pourparlers pour la reprise des infrastructures du FC Moutier, le Conseiller municipal M. Valentin Zuber, alors en charge du dicastère Culture, sports et loisirs, répondait ainsi :

« le rachat des infrastructures du FC Moutier arrive au pire moment... »

« Nous n'abandonnons pas le processus et le groupe de travail FC Moutier sera convoqué rapidement »

« Idéalement, ce dossier aurait dû aller plus vite, j'en conviens »

32 ans plus tard M. Maxime Zuber n'est plus maire de Moutier et 6 ans après sa réponse au Conseil de Ville M. Valentin Zuber est aujourd'hui ministre jurassien, mais rien n'a évolué sur le site de Chalière...

Le problème est donc sur la table de la Commune depuis plus de 30 ans et les investissements en rénovation n'ont malheureusement été qu'un emplâtre sur une jambe de bois !

Le FC Moutier est un club formateur, rassembleur, intergénérationnel.

Un club qui réunit enfants, jeunes, familles, seniors, bénévoles et supporters depuis plus d'un siècle.

Et pourtant... le cadre dans lequel ce club évolue aujourd'hui est indigne.

Nous parlons d'infrastructures vétustes et énergivores.

De vestiaires et sanitaires qui ne répondent plus aux normes minimales d'hygiène.

D'espaces d'accueil dépassés, inconfortables, parfois dangereux.

D'installations qui ne permettent plus de recevoir correctement pratiquants et visiteurs.

En bref : des installations d'un autre temps.

Peut-on sérieusement continuer de demander aux jeunes, aux bénévoles, aux éducateurs d'évoluer et de travailler dans ces conditions ?

Selon les informations parues dans un média régional, M. Pierre Coullery, Conseiller municipal, assure qu'une solution devrait émerger d'ici cet été quant à la reprise des installations de Chatière par la Municipalité de Moutier. C'est soudain devenu une priorité et j'en suis ravi !

Cependant, que ces installations soient communales ou continuent d'appartenir au club local ne change rien au problème. Moutier, cité de l'énergie, a-t-elle besoin d'une infrastructure de 5'000 places debout et 500 assises, énergivore au possible et coûteuse en entretien ? Poser la question, c'est déjà y répondre.

La présente motion demande au Conseil municipal de nous présenter un projet adapté, réaliste et complet pour doter la ville, d'infrastructures à l'échelle, modernes et durables pour la pratique du football et d'autres sports en extérieurs.

Le mandat est clair :

- une étude de faisabilité ;
- un lieu en adéquation avec les besoins réels ;
- un projet modulaire pour différents sports en extérieur, des manifestations ou une utilisation scolaire ;
- une analyse des modèles de financement possibles et l'impact sur les finances communales ;

ceci par un rapport détaillé permettant de décider en pleine connaissance de cause.

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas d'accepter une dépense pour un chantier, il s'agit d'une étude de faisabilité.

Cette motion n'engage pas la Municipalité de Moutier dans la réalisation d'un projet mais dans une réflexion et une vision sur l'avenir de Chalière et du sport en extérieur. Je vous rappelle la motion en cours de M. Benoît Marchand pour une affectation industrielle du terrain B, propriété

de la commune. Fausse bonne idée ou projet visionnaire... ? Nous le saurons prochainement. Mais cette motion a en tout cas le mérite de soulever une question pertinente : faut-il investir pour le sport sur le site de Chatière ou trouver une solution novatrice ?

La motion présentée ce jour permettrait ainsi de prendre une décision responsable, fondée sur des données objectives et une vision d'ensemble pour l'avenir sportif et social de Moutier. Un mandat pour que Moutier retrouve l'ambition qu'elle mérite et offrir à nos jeunes sportifs un environnement sûr, stimulant et adapté.

En lançant cette étude, nous honorons une responsabilité profonde : celle de préparer l'avenir de notre ville avec sérieux, respect, et une vision stratégique à moyen-long terme. Ce projet dépasse les intérêts particuliers ; il demande à prendre de la hauteur, exprime une volonté commune de doter Moutier d'infrastructures dignes et de prioriser les générations qui nous suivront. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Christophe Nicoulin.

15. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : La parole n'est pas demandée.

16. Communications

Interventions parlementaires déposées le 27 avril 2026 :

- Motion de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSM) intitulée : « Supprimons la sous-commission de nomenclature ! » (N° 1919 – MO 784).
- Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant l'installation d'arceaux de stationnement à vélo (N° 1920 – MO 785).
- Postulat de Moutier à Venir intitulé : « Mettre la Maison Prévôtoise à disposition des start-ups » (1921 – PO 166).
- Interpellation de Mme Corinne Schwab (PSA) intitulée : « Que se passe-t-il avec nos dentistes à Moutier ? » (N° 1922 – IN 546).
- Question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative à l'efficacité énergétique des bâtiments (N° 1923 - QU 435).
- Question écrite de Mme Sandrine Juillard (PSA) intitulée : « Redynamisation des foires de printemps et d'automne de la ville de Moutier » (N° 1924 - QU 436).
- Question écrite du Centre intitulée : « Protection civile – Abris » (N° 1925 - QU 437).

17. Questions orales

M. le Président : Trois personnes se sont inscrites pour les questions orales, Mmes Sandra Monnerat Choffat et Jeanne Lusa et M. Enzo Dell'Anna. Mme Sandra Monnerat Choffat, vous avez la parole.

Mme Sandra Monnerat Choffat : Toute petite question concernant le dossier de la sécurité autour des écoles, où en sommes-nous s'il vous plaît, merci.

M. le Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci Mme Sandra Monnerat Choffat, pour cette question. Alors ça suit son cours. On avait demandé, on avait mis au budget 2026 une étude pour le secteur rue du Clos, rue de l'Ecluse, donc Migros, devant

l'école du Clos, donc c'est sur la table du service de la Police administrative et sur la table du dicastère de la Sécurité publique.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. Mme Sandra Monnerat Choffat vous déclarez-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée.

M. le Président : Mme Jeanne Lusa.

Mme Jeanne Lusa : Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. L'exode urbain à travers la Suisse romande est un sujet d'actualité, transports saturés, loyers exorbitants, écoles surchargées, trafic automobile dense. Une partie des habitants des grandes villes aspire à plus de tranquillité et moins d'encombrements citadins. Certaines villes moins denses voient leur population augmenter grâce à cet exode. La population de Bulle, par exemple, a doublé en 25 ans grâce à une restructuration urbaine et une attractivité, volontairement mise en avant. A Bienne, la majorité des nouveaux habitants enregistrés ces deux dernières années vient de l'Arc lémanique. Notre Prévôté offre une quantité non négligeable d'atouts pour attirer de nouveaux citoyens, les écoles sont accessibles, les infrastructures sportives sont diverses, qui seront j'espère sublimées par le projet de Christophe Nicoulin. Merveilleuse piscine, loyers plus qu'abordables, une vie culturelle active, des commerces variés, la proximité avec de grandes villes telles que Berne et Bâle à moins d'une heure de train, sans parler du coût de la vie qui ferait pâlir plus d'un Genevois. Bref, il fait beau vivre à Moutier, il me semble que nous sommes tout de même d'accord là-dessus. Pourquoi ne pas en faire sa publicité, les vitrines se vident, les appartements sont à louer et il me semble que personne ne réagit activement à cette problématique. D'où ma question : pourquoi ne pas profiter de la demande suisse actuelle pour mener une campagne de publicité mettant en valeur notre cité ? et est-il prévu, si un tel projet est sur pied, de diffuser jusqu'au bout de l'Arc lémanique afin d'attirer les citadins en mal de tranquillité et les romands en besoin de changements. Merci.

M. le Président : Merci Mme Jeanne Lusa. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Alors oui, Madame Lusa effectivement nous avons prévu de communiquer sur ces nombreux atouts de la ville de Moutier. On a aussi prévu de communiquer sur le soleil qui est souvent bien plus nombreux, beaucoup plus nombreux de jour qu'à Delémont par exemple ou dans la vallée de Tavannes. On n'avait pas forcément prévu de communiquer jusqu'au bout de l'Arc lémanique, nous avons pensé à quelque chose un peu plus régional ou local. Le dicastère de l'Economie a fait une étude. On a déjà mandaté quelqu'un pour nous préparer une vraie campagne de publicité pour vanter les mérites de notre belle cité. Un rapport au Conseil municipal doit intervenir prochainement pour valider ce projet et en principe, si le Conseil municipal valide ce rapport, le lancement de la campagne de pub démarrerait début septembre et durerait sur plusieurs mois. Donc on imagine une campagne de pub entre six et douze mois, donc c'est quelque chose qui va s'inscrire dans le temps pour que les gens puissent bien se rendre compte comment notre ville a de nombreux atouts pour y habiter, comme vous l'avez si bien dit.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. Mme Jeanne Lusa vous déclarez-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, M. Jeanne Lusa se déclare satisfaite de la réponse donnée.

M. le Président : Je donne la parole à moi-même. Je me permets de le faire depuis ici si vous le permettez. Ça rejoint un petit peu également la question de Mme Jeanne Lusa. Je suis voisin à Sous-Raimeux donc de l'immeuble qui appartient à la commune si je ne me trompe pas, Sous-Raimeux 15. Il a été pendant de nombreuses années occupé par des demandeurs d'asile puis par la Croix-Rouge avec différents ressortissants. Je dois dire qu'on a eu à aucun moment de problèmes, la cohabitation a été plutôt harmonieuse avec toutes les personnes qui ont habité cet immeuble. Cependant, depuis quelques mois, cet immeuble est totalement vide et je pose la question au Conseil municipal, qu'est-ce qu'il en est du futur de cet immeuble ? Merci.

M. le Président : M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : Monsieur le Président, je vous réponds directement. En fait, il va être occupé par l'AJAM, donc l'Association Jurassienne d'Accueil des Migrants, qui va remplacer les occupants qui seront placés par l'AJAM, remplaceront ceux qui étaient placés par la Croix-Rouge, qui agissait en délégation pour le canton de Berne, ça c'est une chose. Maintenant il y a un certain temps d'attente entre les deux moments puisqu'il faut mettre en ordre l'immeuble. Il y a des choses qui ont été demandées à la Croix-Rouge et puis on attend que tout ça soit en ordre. Après il faudra voir avec l'AJAM à quel moment les gens pourront venir dans cet immeuble, voilà.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Je me déclare satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Excusez-moi c'est la dernière fois en principe que j'interviens ce soir. La dernière fois que j'ai été interpellé je crois que c'était par Camille Ostorero, concernant les panneaux publicitaires dans la ville de Moutier qui n'étaient plus à jour, ou alors je me trompe de personne je ne sais plus. Sandra, décidément, tu m'en veux. Très bien, excuse alors Sandra, excuse-moi. Voilà alors entretemps je me suis renseigné, c'est bien juste, ces panneaux n'appartiennent pas à la ville de Moutier, donc c'est une société qui est propriétaire de ces panneaux, qui est en contact pour vérifier les informations qui sont dedans et qui est en contact en général avec M. Christian Poma. La dernière fois qu'elle a pris contact c'était en 2022. J'ai demandé à Christian Poma effectivement de reprendre contact avec cette société pour mettre à jour ces panneaux, il y a effectivement des manquements. J'ai juste un tout petit problème c'est qu'en ce moment Christian Poma est en arrêt de travail et puis dès qu'il ira mieux on activera ce contact mais c'est dans le pipeline, voilà merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann.

18. Divers

La parole n'est pas demandée.

La séance est levée à 20 h 52

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin